

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 16 mai 2018, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 mai 2018 à 20 h 30, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile  
BREVET Michel  
BRUNET Myriam  
RIGAUD Jacqui  
JOLY Philippe  
CADEL Marielle  
JANODY Patrice  
SION Carole  
CHARNAY Sylvain

MERLE Emmanuelle  
BOUCHER Jean Paul  
GENESSAY Luc  
JOBAZET Jean Louis  
MOREL Régine  
RAZUREL Valérie  
BURTIN Béatrice  
CHATARD Kévin

CHEVILLARD Jean Luc  
LACOMBE Annick  
CHESNEL Françoise  
PERRIN Annie  
BLANC Jean Luc  
JACQUEMET Rodolphe  
MERLE Sandra  
MICHON Karine

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude a donné pouvoir à Bernard PERRET  
BONHOURE Paola  
MERCIER Catherine

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Date d'affichage** : mardi 29 mai 2018

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2018****Entendu le rapport de M. le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2018.

**2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE (CA3B) : EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES ET MODIFICATION DES STATUTS****Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 concernant l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal prévoyant la fusion de Bourg en Bresse Agglomération avec les Communautés de communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont, de la Vallière, Treffort en Revermont, Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes et du Canton de Coligny

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 relative à l'avis sur le projet de périmètre arrêté par M. le Préfet de l'Ain prévoyant une communauté d'agglomération composée des intercommunalités

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-

Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 avril 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2018

Par courrier reçu le 5 avril 2018, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse (CA3B) transmet à la Commune les statuts de la CA3B adoptés le 26 mars 2018 afin qu'ils soient examinés par le Conseil municipal de Viriat dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population. « *Cette majorité doit nécessairement comprendre ... [celle] du conseil de la commune la population est la plus nombreuse, lorsqu'elle celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* » (article L5211-5 du CGCT). La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

La modification statutaire proposée porte sur :

- la réintroduction de la compétence relative aux documents d'urbanisme même si la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population a été activé en 2017)
- l'exercice de nouvelles compétences facultatives : les compétences dites hors GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ; la fourrière animale ; les cotisations au SDIS et l'allocation vétérance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; la précision de la compétence crématorium

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telles qu'elles ont été exposées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire précise que le coût de la mise en place de la fourrière animale sera intégralement pris en charge par la CA3B sans diminution du montant de l'attribution de compensation versée par la CA3B à la commune de Viriat. Concernant les cotisations au SDIS et les allocations de vétérance seront payées par la CA3B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce montant sera figé à la valeur due pour 2019 et défalquée de l'attribution de compensation versée par la CA3B à la Commune de Viriat.

### **3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

#### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu les articles R2324-16 et R2324-18 du Code de la santé publique et relatifs aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3, 3-2, 4, 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades mentionnés dans le tableau annexe

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2016 créant, après transformation d'un poste d'agent du patrimoine suite à un départ en retraite, un poste d'agent du patrimoine à temps non complet

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 relatif à l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet au sein du multiaccueil suite à l'extension de la capacité d'accueil de 25 à 30 places

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 augmentant le temps de travail d'un poste à temps non complet du poste d'agent d'hygiène et d'entretien des locaux affectés au multiaccueil suite à l'extension de 30 à 36 places

#### **1°/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (22 HEURES) AFFECTE AU SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA ET A L'EQUIPE D'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE**

A l'occasion du départ en retraite de la personne qui occupait précédemment le poste d'adjoint territorial du patrimoine, une partition des fonctions avait été opérée permettant d'une part le maintien dans l'emploi d'un agent bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et d'autre part la création d'un poste à temps non complet de 16 h hebdomadaires.

Afin de renforcer l'attractivité des postes à temps non complet, la Commune cherche des solutions pour compléter les temps de travail proposés. Dans ce cadre, il est possible d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné en créant un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 22 heures hebdomadaires comprenant 16 heures affectés au service de la bibliothèque multimédia et 6 heures annualisées au sein de l'équipe d'animation de la pause méridienne gérée par le service enfance jeunesse. Cette création de poste à 22 heures s'accompagnera, après avis du Comité Technique, de la suppression du poste d'agent du patrimoine à 16 heures.

## **2°/ CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET (27.5 HEURES ET 17.5 HEURES) D'AGENT D'HYGIENE ET DE PROPETE DES LOCAUX AFFECTES AU MULTIACCUEIL MAIN DANS LA MAIN**

Depuis l'augmentation de la capacité d'accueil du multiaccueil Main dans la Main le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 30 à 36 places, le poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux a été transformé en un poste à temps plein (32 heures auparavant).

Ce poste à 35 heures est configuré en coupé (coupure de 13 heures à 16 heures) pour répondre aux besoins de l'équipement d'accueil collectif. Cette configuration semble être à l'origine des difficultés de recrutement rencontrées.

Dans ces conditions il est proposé de scinder ce poste en deux emplois à temps non complet ce qui permettra également d'affecter 45 heures de tâches d'hygiène et de propreté des locaux au multiaccueil Main dans la Main en lieu et place des 35 heures actuelles. Les deux postes concerneraient :

- un premier poste de 27.5 heures hebdomadaires positionné sur le grade d'adjoint technique territorial sur un horaire quotidien de 7 h 45 à 13 h 15 soit 5.5 heures par jour
- un second poste de 17.5 heures hebdomadaires positionné sur le grade d'adjoint technique territorial sur un horaire quotidien de 15 h 30 à 19 heures soit 3.5 heures par jour

La création de ces deux postes à temps non complet s'accompagnera, après avis du Comité Technique, de la suppression du poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux à temps plein.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 22 heures hebdomadaires affecté pour 16 heures au service de la bibliothèque multimédia et pour 6 heures à l'équipe d'animation de la pause méridienne
- supprimer, après avis du Comité technique, un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 16 heures
- créer un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux à 27.5 heures hebdomadaires affecté au service du Multiaccueil Main dans la Main
- créer un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux à 17.5 heures hebdomadaires affecté au Multiaccueil Main dans la Main
- supprimer, après avis du Comité Technique, un poste d'hygiène et de propreté des locaux à 35 heures hebdomadaires
- mettre à jour en conséquence le tableau des emplois de la collectivité
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions

## **4. COMITE TECHNIQUE : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

**Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale

Vu notamment la circulaire INTB1807515C du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 désignant, pour la durée du mandat municipal, les représentants titulaires et suppléants du collège « représentants de l'employeur » au sein des instances professionnelles par les titulaires suivants : M. le Maire, Mme Connord et M. Laurent et leurs suppléants : Luc Genessay, Jean-Paul Boucher et Emmanuelle Merle

Vu le recensement des effectifs établi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et adressé au Centre de Gestion de la FPT de l'Ain dénombrant 91 agents répartis entre 67 femmes (73.62 %) et 24 hommes (26.37 %) (dont 68 agents titulaires ou stagiaires FPT et 23 agents contractuels)

Vu la consultation des organisations syndicales organisées par courrier du 18 avril 2018

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application a notamment modifié l'organisation et le fonctionnement des comités techniques paritaires ainsi que les conditions de création des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Désormais, et en vue de la préparation des élections professionnelles qui auront lieu dans les trois fonctions publiques le 6 décembre 2018, il convient de :

- déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique et du CHSCT
- décider du maintien ou non du paritarisme en fixant le cas échéant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel au sein du Comité Technique et du CHSCT
- décider ou non le recueil par le Comité Technique et le CHSCT de l'avis des représentants des collectivités

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 91 agents de la Commune de Viriat avaient la qualité d'électeurs au CT et au CHSCT. Ainsi le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Actuellement le Comité Technique compte 3 représentants du personnel titulaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CT et du CHSCT
- noter que dans ces conditions les organisations syndicales devront présenter une liste comportant au minimum 4 noms d'agents éligibles et au maximum de 12 noms,

- tout en appliquant la proportion hommes/femmes correspondant au collège électoral dénombrée au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- maintenir le paritarisme au sein du CT et du CHSCT, le collège des représentants de l'employeur étant représenté conformément à la délibération du 8 avril 2014 par les titulaires suivants : M. le Maire, Mme Connord et M. Laurent et leurs suppléants : Luc Genessay, Jean-Paul Boucher et Emmanuelle Merle
  - recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances des CT et des CHSCT
  - autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **5. MARCHÉ PUBLIC PASSE EN PROCÉDURE FORMALISÉE POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu les articles 26, 66, 67, 68, 78, 99, 101, 102, 103 et 104 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 6° du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 8 avril 2014 constituant la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent chargée d'attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée soit ceux qui concernent un achat des fournitures et les services pour un montant supérieur à 221 000 € HT ou des travaux pour une dépense supérieure à 5 548 000 € HT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2018 ayant attribué le marché public accord cadre pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum à l'entreprise Natixis pour la fourniture de titres restaurant

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer l'accord cadre avec l'entreprise NATIXIS
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- noter que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget communal

## **6. AJUSTEMENT DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

### **Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité**

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 24 mai 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substituant à la Taxe sur les Affiches, réclames et en enseignes lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) depuis 2009 et fixant les tarifs et les exonérations applicables,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2014, vu la délibération du 26 mai 2015 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2016 et vu la délibération du 23 mai 2017 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2018

Les articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'est élevé ainsi à +0.4 %. (source INSEE). Pour 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0.2 % qui n'a pas été appliqué compte tenu de sa faible évolution. Pour 2018, le taux de variation applicable a été de +0.6 % au tarif de base. Pour 2019, le taux de variation applicable sera de +1.2 % au tarif de base.

Par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles doivent s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

La grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 se présente de la manière suivante :

Commune faisant partie d'un EPCI de +50000 hab.		ENSEIGNES dont la superficie est :					PRE-ENSEIGNES dont la superficie est :				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES		
Tarifs au m <sup>2</sup> 2018	Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018	< ou = à 7m <sup>2</sup>	< ou = à 12m <sup>2</sup>	> à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	> à 20m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	< ou = à 1,5m <sup>2</sup>	> à 1,5m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	procédé numérique	< ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	procédé numérique
	Loi	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 réfaction 50% possible	tarif de base x 2	tarif de base x 4	tarif de base ou exonération possible		tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3
	tarifs de VIRIAT à compter du 1/1/2018	exonération totale		tarif de base x 2 réfaction 50% : 20,60€	tarif de base x 2 41,2 €	tarif de base x 4 82,4 €	exonération totale	tarif de base 20,60 €	tarif de base x 2 41,2€	tarif de base x 3 61,8 €	tarif de base 20,60€	tarif de base x 2 41,2 €	tarif de base x 3 61,8€
	tarifs Viriat	exonération totale		20,60 €	41,20 €	82,40 €	exonération totale	tarif de base 20,60 €	41,20 €	61,80 €	20,60 €	41,20 €	61,80 €
Tarifs au m <sup>2</sup> 2019	Tarifs applicables au 1er janvier 2019, Délibération du 22/05/2018	Texte réglementaire maximum base = 20,8 €											
	Loi	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 réfaction 50% possible	tarif de base x 2	tarif de base x 4	tarif de base ou exonération possible		tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3
	tarifs de VIRIAT à compter du 1/1/2019	exonération totale		tarif de base x 2 réfaction 50% : 20,80€	tarif de base x 2 41,6 €	tarif de base x 4 83,2 €	exonération totale	tarif de base 20,80 €	tarif de base x 2 41,6€	tarif de base x 3 62,4 €	tarif de base 20,80€	tarif de base x 2 41,6€	tarif de base x 3 62,4 €
	tarifs Viriat	exonération totale		20,80 €	41,60 €	83,20 €	exonération totale	tarif de base 20,80 €	41,60 €	62,40 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus
- prévoir son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **7. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR CONSTRUIRE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES AU CALIDON A VIRIAT**

**Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité**

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant le principe d'accorder à la SEMCODA une garantie financière à 100 % de l'emprunt à contracter pour la réalisation de 40 logements financés dans le cadre du dispositif PSLA

Vu l'information de la SEMCODA reçue en date du 30 mars 2018 visant à obtenir la garantie financière totale (100 %) de la Commune de Viriat pour un emprunt d'un montant total de 4 749 500 € à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre Est afin de financer une opération de construction, au Calidon à Viriat, de 40 logements financés par un Prêt Social de Location Accession.

Les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- 12 type 2, 21 type 3, 7 type 4 soit une surface habitable de 2 589.28 m<sup>2</sup>
- prix de revient prévisionnel : 5 635 136.38 € HT soit 5 936 906.06 € TTC
  - charges foncières HT : 1 038 838.50 €
  - construction HT : 3 840 765.33 €
  - Honoraires HT : 540 101.19 €
  - Frais annexes HT : 215 431.36 €
  - TVA 5.5 % : 301 769.68 €
- plan de financement
  - prêt PSLA CRCA : 4 749 500 €
  - prêt complémentaire : 1 187 400 €
  - fonds propres : 6.06 €

Les caractéristiques du prêt en cours de formalisation seraient les suivantes :

- Montant : 4 749 500 €
- Durée du prêt : 32 ans comprenant une période de préfinancement de 2 ans, une période d'amortissement de 30 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1.75 % à ce jour  
Indice de référence : taux de rémunération du livret A soit 0.75 % à ce jour  
Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A
- Refinancement sur ressources d'épargne (livret A)
- Frais de dossier : 7 100 €
- Garantie : caution solidaire de la commune de Viriat à hauteur de 100 %
- condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans

Il est précisé que la garantie apportée par la Commune de Viriat sera levée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements. En cas de logements invendus au terme des 18 mois de l'achèvement, les lots seront transformés en PLS. Par ailleurs, il est précisé, qu'en cas de remontée de logements PSLA en PLS, en contrepartie de la garantie accordée par la Commune de Viriat, la SEMCODA s'engage à réserver à la Commune 20 % des logements remontés en PLS pendant toute la durée de la garantie restante.

Ces éléments font également l'objet d'un projet de convention dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder à la SEMCODA la garantie financière de la Commune de Viriat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 4 749 500 € à hauteur de 100 % à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est.
- noter que ce prêt social de location accession, régi par les articles R331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 40 logements PSLA situés à Viriat - **Le Calidon**
- noter que la garantie apportée par la Commune de Viriat sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements
- noter que les caractéristiques du prêt garanti par la Commune de Viriat à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est sont les suivantes :
  - Montant : 4 749 500 €
  - Durée du prêt : 32 ans comprenant une période de préfinancement de 24 mois, une période d'amortissement de 30 ans
  - Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1.75 % à ce jour  
Indice de référence : taux de rémunération du livret A soit 0.75 % à ce jour  
Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A
  - Refinancement sur ressources d'épargne (livret A)
  - Frais de dossier : 7 100 €
  - Garantie : caution solidaire de la commune de Viriat à hauteur de 100 %
  - condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans
- noter que la Commune de Viriat renonce, par suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt

en principal à hauteur de la quotité sus –indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme emprunteur désigné à l'échéance exacte

- autoriser M. le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Viriat à hauteur de 100 % soit pour un montant de 4 749 500 € à l'organisme Emprunteur en application de la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **8. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR CONSTRUIRE 16 LOGEMENTS PLUS, 5 LOGEMENTS PLAI, 14 LOGEMENTS PLS SITUES AU CALIDON A VIRIAT**

**Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité**

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant le principe d'accorder à la SEMCODA une garantie financière à 100 % de l'emprunt à contracter pour la réalisation de 16 logements PLUS, 5 logements PLAI et 14 logements PLS au Calidon à Viriat

Vu l'information de la SEMCODA reçue en date du 30 mars 2018 visant à obtenir la garantie financière totale (100 %) de la Commune de Viriat pour un prêt d'un montant total de 3 147 800 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération de construction de 16 logements PLUS, 5 logements PLAI et 14 logements PLS au Calidon à Viriat.

Les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- 2 type 1 bis, 10 type 2 (dont 4 PLAI), 21 type 3 (dont 1 PLAI), 2 type 4 soit une surface habitable de 2 589.28 m<sup>2</sup>
- prix de revient prévisionnel : 4 708 558.87 € HT soit 4 960 915.30 € TTC
  - charges foncières HT : 983 239.80 €
  - construction HT : 3 191 096.50 €
  - Honoraires HT : 452 228.43 €
  - Frais annexes HT : 81 994.14 €
  - TVA 5.5 % : 252 356.43 €
- plan de financement
  - prêt CDC, complémentaire, 1 %, haut de bilan : 4 183 300 €
  - subvention Etat PLAI : 35 000 €

- Participation capital Département de l'Ain : 158 289,40 €
- fonds propres : 584 325.90 €

En contrepartie de la garantie accordée par la Commune de Viriat, la SEMCODA réservera 20 % des logements du programme réalisé pendant toute la durée de la garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier	PLS Construction	PLS Foncier	CPLS
Montant en euros	529 700 €	539 000 €	369 600 €	136600 €	791 900 €	336 600 €	444 400 €
Garantie	100 %						
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois						
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle						
Index	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6%		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.2%		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%		
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés						
Modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)						
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)						
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %						

L'ensemble des éléments détaillés figure dans le projet de contrat et le projet de convention joints à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- article 1 : accorder à la SEMCODA la garantie financière de la Commune de Viriat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 147 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°75468 constitué de 7 lignes du prêt pour la réalisation d'une opération de construction de 16 logements PLUS, 5 logements PLAI et 14 logements PLS au Calidon à Viriat. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente note de synthèse
- article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- article 3 : la Commune de Viriat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

- autoriser M. le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire rappelle que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé, et en particulier le respect des ratios prudentiels (montant total des emprunts garantis inférieur à 50 % des Recettes Réelles de Fonctionnement, annuité garantie pour un seul débiteur inférieure à 10 % des Recettes Réelles de Fonctionnement, quotité garantie sur un seul emprunt inférieur à 50 %), ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat. M. le Maire précise que les bailleurs sociaux adhèrent eux-mêmes à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

### **9. COUP DE POUCE A L'ASSOCIATION MISSION STAGES**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia**

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Vu la délibération du 23 janvier 2018 attribuant au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association HOPIGO afin d'accueillir en stage humanitaire à Pondichery en Inde du 23 avril au 25 mai 2018 les étudiantes Léa Razurel, Amélie Poncet et Océane Viale.

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire

Le Conseil municipal avait accordé lors de sa séance du 23 janvier 2018 une subvention à l'association HOPIGO afin d'accueillir en stage humanitaire à Pondichery en Inde du 23 avril au 25 mai 2018 les étudiantes Léa Razurel, Amélie Poncet et Océane Viale. Le stage n'a pas pu avoir lieu et la mission des trois jeunes a été annulée. La Commune a donc demandé à l'association Hopigo de rembourser l'avance versée sur le montant de la subvention totale.

Aujourd'hui, ces trois étudiantes, dont l'une Léa Razurel habite Viriat, en deuxième année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Fleyriat ont pour projet de réaliser un stage humanitaire au Cambodge au sein de l'association Missions Stages pour la période du 20 avril au 25 mai 2018.

L'association Missions Stages est une association loi 1901 créé en 1997 dont les statuts ont été modifiés en 2008, et dont l'objet est d'organiser en milieu hospitalier vietnamien et cambodgien des stages ou des missions humanitaires pour soignants francophones (médecins, infirmiers, étudiants...), de faire des dons de matériels médicaux et de médicaments, d'accorder des subventions aux structures hospitalières et à l'association Montluçon-Saïgon.

Le budget prévisionnel du projet présenté s'équilibre à 7 200 €. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'association Missions Stages afin de participer à l'accueil des trois étudiantes dont l'une habite Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association Mission Stages afin d'accueillir en stage humanitaire à l'Hopital Provincial de Takeo au Cambodge du 20 avril au 25 mai 2018 les étudiantes Léa Razurel, Amélie Poncet et Océane Viale.
- Un acompte de 400 € sera versé prochainement, le solde sur production d'un compte-rendu de la participation des étudiantes au stage humanitaire indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **10. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA**

#### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la réunion du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia ayant eu lieu le 13 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2016 adoptant l'implantation de la future bibliothèque multimédia sur le site des Tilleuls selon les modalités exposées

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 adoptant le principe de répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2018 et auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR et actant le dépôt du dossier auprès de la CA3B dans le cadre du contrat Ambition Région, porté par la Région Rhône-Alpes

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de mise en accessibilité et de relocalisation de la bibliothèque notamment par rapport à la participation financière accordée par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2018 autorisant M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de M. le Préfet de l'Ain au titre de la DETR et de M. le Président de la CA3B au titre du Fonds de solidarité communautaire

Par courrier reçu le 12 février 2018, Mme la Conseillère départementale informe la Commune de Viriat que l'Assemblée départementale, lors de sa réunion de février 2018 a décidé de pré-réserver pour la relocalisation et la mise en accessibilité de la bibliothèque multimédia une subvention de 148 838 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 992 250 € HT au titre de la dotation territoriale.

Afin que cette réservation se confirme par une attribution effective de subvention, le Département demande à la Commune de transmettre avant le 30 juin 2018 notamment une délibération approuvant le plan de financement définitif du projet.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement de ce projet d'aménagement se présente désormais de la manière suivante :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition en VEFA y compris les honoraires et frais d'actes	935 000 €	Etat (DETR 2018)	100 000 €
Matériel multimédia et	192 000 €	Département	148 838 €

mobilier		(Dotation territoriale 2018)	
		Région Auvergne Rhône-Alpes Contrat Ambition Région	170 000 €
		Fonds Solidarité Communautaire 2017- 2018 CA3B	70 582 €
		Autofinancement	637 580 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 127 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 127 000 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement du projet de mise en accessibilité et relocalisation de la bibliothèque multimédia
- déposer le dossier de demande de subvention définitif auprès des services du Département de l'Ain
- autoriser M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

Mme Merle, Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion sociale et à la vie associative, indique que le COPIL Relocalisation de la bibliothèque multimédia se réunira, avec la commission Bâtiments Voirie le mardi 29 mai à 18 heures. M. le Maire insiste sur l'importance de cette réunion au cours de laquelle les plans de l'opération seront présentés et pendant laquelle chacun pourrait faire part de ces remarques. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à cette réunion même s'ils ne sont pas membres du COPIL.

### **11. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE PROJET DEPLACEMENT DOUX ROUTE DE BOURG**

#### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'arrêté du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'acte de gestion de M. le Maire communiqué au Conseil municipal du 25 juin 2013, attribuant au bureau d'études Axis une mission de maîtrise d'œuvre pour un taux d'honoraires de 3.12% soit 12 480 € HT basé sur l'enveloppe initiale du projet de 400 000 € HT

Vu les informations communiquées lors des COPIL Route de Bourg du 13 octobre 2015, du 12 octobre 2016 et du 18 octobre 2017

Vu les différentes réunions de concertation, qui ont été organisées avec les partenaires institutionnels dont CA3B, le Département, le SIEA ainsi qu'avec les riverains et les habitants des quartiers concernés et notamment le 17 décembre 2014 et le 30 janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant le projet d'aménagement des déplacements doux Route de Bourg, actant le plan de financement global prévisionnel du projet, approuvant les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir avec la CA3B ainsi que les termes de la convention de travaux à conclure avec le Département, autorisant le dépôt de demande de subventions auprès des cofinanceurs (Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Ain)

Vu la délibération du 24 octobre 2017 approuvant les premières acquisitions des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, l'approbation de l'APD et la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, la modification de la convention de groupement de commandes à conclure avec CA3B et l'ajustement du plan de financement

Vu la délibération du 24 avril 2018 approuvant les nouvelles acquisitions des tènements immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de déplacement doux Route de Bourg, le versement des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles consécutives aux acquisitions, activant la procédure d'expropriation auprès des propriétaires qui n'auront pas retourné les documents d'arpentage dans un délai de 1 mois après un courrier de relance, autorisant M. le Maire à solliciter M. le Préfet de l'Ain à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le cas échéant d'une enquête parcellaire conjointe, notant que le marché de travaux relevant des MAPA a été attribué au groupement d'entreprise FONTENAT – COLAS dont le montant total des offres s'élève à 570 825.10 € HT soit 684 990.12 € TTC

L'objectif de cet aménagement consiste à :

- renforcer la sécurité des déplacements doux le long de la route de Bourg en aménageant un cheminement piéton continu le long des habitations pour desservir les différents quartiers et une piste cyclable permettant de rejoindre le centre village (dont le traitement des carrefours)
- mettre en accessibilité les cheminements et l'arrêt de bus
- embellir l'entrée du village par l'enfouissement des réseaux électriques, des réseaux d'éclairage, des réseaux de France télécom et de la fibre optique ainsi que par l'aménagement de bandes enherbées
- réaliser des économies d'énergies par le déploiement de l'éclairage par du Leds en procédant au remplacement de l'éclairage existant

Concrètement, cette opération prévue nécessite l'aménagement de 3 carrefours, la réalisation d'un cheminement piétonnier côté ouest et d'une piste cyclable coté est, depuis le carrefour giratoire de la Perrinche jusqu'au carrefour de l'allée des Champs soit 1.250km. Les cheminements seront séparés de la chaussée par une bande herbeuse.

Le cheminement cyclable étant reconnu itinéraire d'intérêt communautaire les travaux de la piste cyclable seront pris en charge par la CA3B.

Le phasage des travaux est prévu de la manière suivante :

- Acquisitions des parcelles et rédaction des actes administratifs : année 2017-2018
- Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs : mars à juin 2018
- Démarrage des travaux voirie : été à hiver 2018-2019

Les travaux de voirie feront l'objet de 2 tranches distinctes correspondant à la répartition des compétences entre l'intercommunalité (piste cyclable et arrêt de bus) et la Commune (cheminement piéton et carrefour).

Par courrier reçu le 26 avril 2018, M. le Président du Département de l'Ain informe la Commune de Viriat des nouvelles modalités de soutien des territoires dans le cadre du plan pour la ruralité et de l'attribution des dotations territoriales 2019-2020. Pour ces deux sessions, un seul dossier sera retenu par Commune.



Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention relatif au projet de déplacement doux Route de Bourg pourrait être transmis au Département de l'Ain sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Acquisitions foncière, frais actes et bornage	90 000 €	FCTVA (16,404%)	66 818 €
Maitrise d'oeuvre	25 415 €	DETR (Etat)	60 000 €
Travaux aménagements piétons côté ouest et espaces verts et sécurisation des carrefours Gelière et Pinsons	379 097 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (plan bourg centre)	53 000 €
Travaux PISTE CYCLABLE côte est	305 893 €	subvention CA3B	305 893 €
Divers et imprévus	36 000 €	Département de l'Ain (dotation territoriale 15 % de 337 093 € éligibles)	50 564 €
Travaux ECLAIRAGE PUBLIC (solde à la charge de la Commune)	125 157 €		
Travaux ENFOUISSEMENT DE RESEAUX (solde à la charge de la Commune)	212 176 €	Autofinancement	637 465 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 740 €</b>		<b>1 173 740 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster le plan de financement prévisionnel global élaboré avec les éléments de programmation connus à ce jour
- autoriser M. le Maire à déposer auprès de M. le Président du Département de l'Ain un dossier de demande de subvention au titre de la dotation territoriale
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

### Eléments de discussion

M. le Maire indique que dans le cadre de la loi de finances 2018, l'Etat a prévu de conditionner l'octroi de ses dotations aux 319 plus grandes collectivités (Régions, Départements, Intercommunalités de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants) à la limitation à 1.2 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement du budget de ces collectivités.

Or, les dépenses de fonctionnement des Départements comptabilisent non seulement les charges de personnel mais aussi toutes les allocations sociales versées à des tiers (Allocation Perte d'Autonomie, Revenu Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Parent Isolé...) dont les Départements ne maîtrisent ni l'accroissement ni les critères d'attribution.

Dans ces conditions, les Départements demandent à ce que le taux de 1.2 % imposé prenne en compte la dynamique démographique (qui conditionne de facto le montant des aides sociales à verser) et les politiques votées au niveau national mais non financées totalement par l'Etat (APA, Mineurs Non Accompagnés, RSA...)

C'est la raison pour laquelle le Département est contraint de limiter la portée des appels à projet de la Dotation Territoriale en ne retenant que un dossier pour les années 2019 et 2020 contre un dossier auparavant pour chaque année.

En réponse à la question de M. Charnay, M. le Maire indique la procédure de DUP est en cours d'élaboration. Plusieurs propriétaires finalisent quant à eux leur accord. De ce fait, la DUP devrait ne concerner qu'un ou deux propriétaires.

## **12. PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A TANVOL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET CONCLUSION DE CONVENTIONS DE TREFONDS AVEC DES RIVERAINS**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droit des sols**

Vu le programme pluriannuel d'investissement des travaux d'assainissement collectif élaboré par la Commune de Viriat en 2010 qui a permis la mise à jour du schéma de zonage de l'assainissement

Vu les informations communiquées lors des réunions de la commission Assainissement du 9 octobre 2015, du 2 mars 2016, du 2 mars 2017 et du 1<sup>er</sup> mars 2018

Vu la réunion publique organisée le 28 juin 2017 ayant pour objet de présenter le projet d'assainissement collectif de Tanvol ainsi que les différents dispositifs de communication mis en oeuvre (courriers aux riverains, information dans le bulletin municipal...)

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2017 adoptant en particulier le projet d'assainissement collectif à Tanvol, l'avant projet définitif pour un coût total de 1 196 782.80 € TTC, le plan de financement prévisionnel

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017 attribuant les marchés de travaux, ajustant le plan de financement, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme et instituant des conventions de servitudes de passage et de tréfonds

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2018 approuvant la mise en oeuvre des principes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement à l'occasion de la réalisation des travaux

### **1°/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION DU POSTE DE REFOULEMENT N°1**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu les accords de M. Julien NALLET, M. & Mme Mickaël CURT, M. & Mme Pascal BAROCHI, M. Manuel DE CARVALHO & Mme Marie MOISSONNIER, M. Joffrey BERNARD

Il est envisagé l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle E1542 pour implanter un poste de refoulement sur une emprise de 26 m<sup>2</sup>. L'acquisition serait réalisée à titre gracieux par acte administratif et les frais d'actes seront pris en charge par la Commune de Viriat.

Cette emprise intègre l'emplacement de la logette d'ordure ménagère qui sera réaménagée.

### **2°/ ECHANGE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU POSTE DE REFOULEMENT N°2**

Pour implanter le poste de refoulement n°2, la Commune propose de réaliser un échange de terrain avec la SCI Tanvol. Une emprise du domaine public du chemin sera cédée en échange d'une emprise de la SCI Tanvol de la parcelle E 1395 sur environ 10m².

L'échange serait réalisé à titre gracieux par acte administratif et les frais d'actes seront pris en charge par la Commune de Viriat.

### 3°/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement à Tanvol, des canalisations d'eaux usées traversent des terrains privés pour raccorder une partie des habitations. Afin de garantir un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière ces opérations de travaux et par la suite l'entretien ou les réparations éventuelles des canalisations d'eaux usées sur les parcelles privées, il convient d'établir des servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'intervention sur ces parcelles.

Depuis la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017, le tracé des canalisations a été modifié, nécessitant d'ajuster le tableau des servitudes de passage et de tréfonds à conclure. Ce tableau, qui se substitue à celui du 24 octobre 2017, liste les propriétaires concernés par une servitude de tréfonds et la conclusion d'une convention :

PROPRIETAIRES	REFERERNCES CADATRALES	LONGUEUR DE L'EMPRISE
LES COPROPRIETAIRES	E 1542	Environ 80ml + emprise du poste de refoulement
FLOUTET GEORGETTE	E 698	Environ 65ml
SCI TANVOL	E 885 – E 1395	Environ 65ml + emprise du poste de refoulement
KERBOLSI ELYES	E 690	Environ 50ml
BOZON REGIS	E 1441	Environ 2ml
MICHOLET	E 1307 – A 1447	Environ 50ml

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'acquisition à titre gracieux de l'emprise sur la parcelle E 1542 pour implanter le poste de refoulement n°1
- autoriser l'échange d'emprises à titre gracieux pour implanter le poste de refoulement n°2 préciser que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune
- approuver la mise en place des servitudes de passage et de tréfonds pour les parcelles énumérées ci-dessus et la conclusion de convention de tréfonds avec les propriétaires concernés
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **13. EXTENSION DU RESEAU ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DE DEUX PROJETS SCI LES BLACHES ET JULIEN GENESSAY**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière**

**1°/ EXTENSION DU RESEAU ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PROJET SCI LES BLACHES**

Suite au permis de construire déposé par la SCI Les Blaches le 22 février 2018 (dossier en cours d'instruction), ENEDIS indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de distribution électrique pour l'alimentation énergétique d'un ensemble commercial de 4 cellules à construire Rue du Fort.

Comme elle le fait habituellement, la Commune de VIRIAT pourrait prendre en charge les travaux d'extension du réseau de distribution électrique sous réserve d'un remboursement par le pétitionnaire des frais occasionnés. Interrogé sur ce principe, le pétitionnaire a exprimé son accord pour rembourser à la Commune le coût de cette extension de réseau.

M. Genessay ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prendre en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique du tènement qui accueillera un ensemble commercial de 4 cellules Rue du Fort étant entendu que la SCI Les Blaches, pétitionnaire, rembourse à la Commune le montant des travaux réalisés
- autoriser M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

**2°/ EXTENSION DU RESEAU ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PROJET DE M. JULIEN GENESSAY**

Suite au permis de construire accordé par M. le Maire à Monsieur GENESSAY Julien le 24 avril 2018, ENEDIS indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de distribution électrique pour l'alimentation énergétique d'un bâtiment agricole situé 1195 Chemin des Liavoies et réhabilité en maison à usage d'habitation.

Comme elle le fait habituellement, la Commune de VIRIAT pourrait prendre en charge les travaux d'extension du réseau de distribution électrique sous réserve d'un remboursement par le pétitionnaire des frais occasionnés. Interrogé sur ce principe, le pétitionnaire a exprimé son accord pour rembourser à la Commune le coût de cette extension de réseau.

M. Genessay ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- approuver le principe de prendre en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique du tènement qui accueillera la réhabilitation d'un bâtiment agricole en maison à usage d'habitation 1195 Chemin des Liavoies, étant entendu que Monsieur GENESSAY Julien, pétitionnaire, rembourse à la Commune le montant des travaux réalisés,
- autoriser M. le Maire à émettre les titres de recette correspondant et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

**Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Charnay, M. Chevillard, délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols, rappelle que depuis l'application effective des lois SRU et Urbanisme et Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les collectivités doivent s'acquitter de la contribution à verser à ENEDIS lors des opérations d'extension des réseaux électriques réalisées sur le domaine public suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. M. Chevillard précise que les

collectivités disposent de moyens juridiques dérogatoires pour faire supporter au demandeur dans certains cas les coûts d'extension du réseau. Les deux cas correspondent aux situations permettant de demander le remboursement des frais engagés.

## **14. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### **1°/ ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION DES PROGRAMMES DE RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

Une consultation Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée pour la rénovation de plusieurs bâtiments : salle des fêtes, salle Thévenon, anciens vestiaires foot et rugby et vestiaires des pompiers.

2 entreprises ont adressées des propositions, ACE BTP et ACS. Après analyse des offres, le bureau d'étude ACS a été retenu pour un montant de 14 808€ TTC. La prestation se décompose en 2 phases, l'élaboration du programme et la sélection du maître d'œuvre.

## **15. INFORMATIONS**

**Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, à l'Urbanisme appliqué et droit des sols** indique que les travaux relatifs à l'assainissement collectif de Tanvol avancent bien. M. Chevillard rappelle que la route de Tanvol sera barrée à certaines périodes. M. Chevillard remercie les propriétaires faisant preuve de bonne volonté pour la mise en place des conventions de tréfonds et le positionnement des boîtes de branchement.

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations** indique que le COPIL Coordination des structures seniors a organisé le 15 mai l'après midi convivialité. Les 60 participants ont pu notamment s'initier aux jeux présentés l'association Remue Méninges. Le Copil travaille désormais à la préparation de la semaine bleue en octobre prochain. Mme Lacombe rappelle les dates prochaines : 9 juin Marathon des Entreprises avec une équipe d'élus, réunion le 11 juin pour préparer le forum des associations, 15 juin fête de la musique, Ain en courant le 13 juin.

**Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication** indique que le prochain bulletin municipal en cours d'élaboration sera distribué à partir du 22 juin. Avec ce numéro sera également diffusé un numéro hors-série relatant les 40 ans du bulletin municipal. M. Boucher souligne que la fête du vélo sera organisée le 3 juin prochain avec l'inauguration du tronçon de la voie verte de Bresse entre Attignat et Jayat. M. Boucher précise que le tracé de la voie verte n'est pas tout à fait arrêté entre Bourg en Bresse et Viriat. La prochaine réunion inter entreprises pour le projet déplacement doux Route de Bourg est prévue le 29 mai. S'agissant du nettoyage de la Commune, la Commission Développement durable prévoit une journée de mobilisation le samedi 29 septembre. Un stand sera animé lors du forum afin de recruter des volontaires dans chaque quartier.

**Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification,** indique que le déficit du foirail ne s'élève qu'à 2500 euros en 2017 malgré une baisse de fréquentation sensible due à l'épizootie. En matière de Copil eau et assainissement animée par la CA3B dans la perspective de prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le basculement sera progressif pour l'eau potable car il existe des syndicats. Pour l'eau potable, le taux de renouvellement des réseaux serait arrêté à 1%, avec un budget annuel de 8 à 9 millions d'euros. Pour l'assainissement, il est à noter que l'écart avec le personnel déclaré et le personnel financé s'élève à 16 postes. Cet écart s'explique par le travail des élus bénévoles et par le travail effectué par du personnel communal non affecté au budget assainissement.

**Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière** indique les travaux de rénovation de la Mairie ont débuté : avec la toiture centrale. En matière de voirie, la réfection des giratoires par le Département est prévue : les Liavolles (fin mai), la Cambuse et celui de Tanvol. Suite à un incident inexplicable, les agents communaux effectuent depuis plusieurs jours le ponçage du parquet de la salle des fêtes.

**Odile Connord, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia** a indiqué que le 8 juin aura lieu la fête de l'école publique. Un spectacle dont le coût a été pris en charge par la Commune sera donné par l'Ecole de Cirque qui a également animé pendant l'année des ateliers, financés par le sou des écoles, dans les classes. L'école Saint Joseph sera également invitée aux représentations.

**Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au fleurissement**, invite les conseillers municipaux à regarder en replay une émission de télévision consacrée à l'obtention de la quatrième fleur par les communes. Cette émission met en valeur les démarches désormais récompensées par la quatrième fleur : 0 phyto, écopaturage, réduction de la consommation d'eau

**M. le Maire** lève la séance à 22 heures